

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

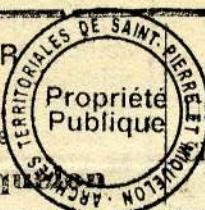
PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).
Pour la Colonie.
Un an..... 12 fr. 00. — Six mois..... 7 fr. 00
Union Postale
Un an..... 15 fr. 00. — Six mois..... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre & Miquelon

Propriété
Publique

PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00
Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

FRIGORIFIQUE

Nous reproduisons ci-dessous un article d'un journal de Saint-Malo faisant appel aux armateurs pour la création d'un frigorifique à Saint-Pierre.

Les données du promoteur malouin ne sont pas précisément d'accord avec ce que préconise M. Miller. Les parts d'action ne seraient que de 100 francs et le capital à souscrire seulement de dix mille francs. Il est vrai que l'article-réclame dit que le gouvernement s'est engagé à accorder des subventions et que le ministre de la marine a déjà promis de s'inscrire pour 50,000 francs.

En réalité, c'est donc surtout sur les subventions que les promoteurs comptent, pour notre part nous serions très heureux qu'ils puissent réussir aussi bien à obtenir les subventions qu'à trouver le moyen d'avoir le capelan, le hareng et l'encornet qui constituent nos trois sortes de boëtte utilisées.

• • •

L'industrie de la pêche à la morue, vitale pour notre pays, va entrer dans une phase nouvelle de prospérité, espérons-le, par la formation d'une Société qui a pour objet l'installation à Saint-Pierre-et-Miquelon d'établissements frigorifiques pour la conservation de l'appât de pêche et toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

Le but des promoteurs de cette Société anonyme, à capital et personnel variables, est d'essayer de relever l'armement des mauvaises campagnes dernières en lui procurant toutes les facilités de s'approvisionner de boëttes dans la colonie ; aussi font-ils appel à l'effort collectif des armateurs, effort plutôt moral que pécuniaire, pour la souscription des actions.

Le capital est fixé provisoirement à dix mille francs, dont cinq mille seront appelés en souscrivant et divisés en cent actions de cent francs chacune.

Le gouvernement français s'est engagé à accorder des subventions pour l'établissement des frigorifiques, et déjà le

ministre de la Marine a promis de s'inscrire pour cinquante mille francs.

Tout souscripteur devra verser cinquante francs par action en donnant son adhésion aux statuts.

La Société devra fournir à l'armement français de l'appât qu'elle aura en stock au **prix de revient** ; c'est là un avantage réel, en outre de tous ceux qui résulteront évidemment de la possibilité de trouver en toute saison à St-Pierre la boëtte indispensable à la pêche.

Il sera servi un intérêt de 6 0/0 sur les actions.

La souscription sera close le 10 avril prochain.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à M^e Pépin, avoué-llicencié à St-Malo, rue St-Vincent, n° 3, dépositaire du projet des statuts de la Société.

LA NOTE A PAYER

A propos de la décoration du sieur Angoulvant, il nous revient un écho de la fête de l'entente cordiale qui a sa valeur, c'est la note à payer.

On se rappelle qu'en la circonstance notre très cher et dernier gouverneur avait mis tout sens dessus dessous pour honorer ses hôtes et lui-même, par le tapage qu'il fit et fit faire autour de cette réception où il jouait au chef d'Etat.

Cependant, ce qui étonnait le plus celui qui présidait à nos malheureuses destinées coloniales, c'est que le ministre, à l'exemple de celui de l'Angleterre, ne lui ait pas témoigné télégraphiquement ses félicitations ; il est vrai, disait-il à un de ses convives, qu'aujourd'hui on fait des ministres avec n'importe qui (sic).

Cette boutade de suffisance dépeint bien le tempérament de notre arriviste se moquant aussi bien du supérieur que de l'inférieur pourvu qu'il lui serve de tremplin.

Après tant de flafla, nous n'aurions pas crû que M. Angoulvant, qui avait

5,000 francs de frais de représentation, se soit abaissé à aller solliciter une médiocre somme de 700 francs à son Conseil d'administration pour se défrayer des frais que la réception de son Excellence Mac-Grégor lui avait occasionnés.

Cette petite note à payer ne serait, paraît-il, rien auprès de celle que la Métropole vient d'acquitter pour un service de Sèvres que M. Angoulvant se serait crû obligé d'offrir au gouverneur de Saint-Jean.

Après avoir été fait chevalier de l'ordre de Saint-Georges et de Saint-Michel, nous comprenons, nous admettons même que M. Angoulvant devait, d'une manière quelconque, témoigner sa reconnaissance à son hôte illustre ; mais ce que nous ne pouvons admettre, c'est que ce soit la colonie qui paie les frais somptueux de cette reconnaissance personnelle de M. Angoulvant de l'obtention de cette distinction honorifique.

Voilà bien le fonctionnaire colonial que nos adversaires ont acclamé de toute leur force, qui se triche de l'état de gène de la colonie, qui boucle fictivement son budget, qui renouvelle le contrat postal sans prévoir ce que sera l'avenir et qui puise avec le même sang-gue dans notre bourse pour acquitter une obligation qui lui est personnelle.

Irrégulièrement déjà, M. Angoulvant s'était fait voter une augmentation de 700 francs de ses frais de traitement ; cette fois, il n'a pas pris la moindre précaution administrative pour masquer une dépense qui lui incombaît.

Devant une situation aussi irrégulière, à l'apurement des comptes, il appartient au conseil d'administration de laisser cette dépense à la charge de M. Angoulvant ex-gouverneur des îles St-Pierre et Miquelon.

Le ministre qui a tout pouvoir sur ses représentants aux colonies, trouvera bien le moyen de faire rembourser à la colonie cette somme de 5,000 francs, elle permettrait à la municipalité de payer presque deux trimestres de la lumière électrique. Il est à craindre que ses représentants useront de plus de ménagement vis à vis d'une espèce de concoussonnaire, dont ils n'oseront pas

critiquer les agissements. C'est là où nous attendons à voir se manifester cette fermeté qu'on les voit déployer à l'égard d'un ouvrier qui, lui, ne réclame que son dû.

COFFRES PHARMACEUTIQUES à Saint-Malo

Ces coffres sont un peu comme la pharmacie portative dont le personnel du bateau doit, en cas de maladie ou d'épidémie, espérer logiquement le salut.

M. Goussé, par besoin de fraude et par esprit de lucre, en a pensé tout autrement. Les formules de préparations médicales, sans doute, pour lui étaient d'une élasticité telle qu'il pouvait y faire entrer, comme autant de produits nouveaux, tous les éléments de sa cupidité fantaisie.

L'alcool camphré, d'un usage journalier à bord des navires morutiers. M. Goussé l'a remplacé dans les coffres par de l'alcool à brûler, dans une proportion telle que son emploi pouvait amener pour le malade ou le blessé les plus désastreuses conséquences. L'iode-forme a été reconnu, par la commission de vérification, n'être qu'une vague poussière de couleur jaune, sans aucune propriété pharmaceutique, mais dangereuse au premier chef. D'une manière générale, on peut affirmer hautement que la fraude portait sur tout l'ensemble des coffres, sur la qualité et, qui plus est, sur la nature même des produits.

C'est le procureur général de Rennes qui chargea le procureur de Saint-Malo de faire une enquête complète sur les faits dont la population se plaignait; cette enquête fut confiée au commissaire de police de Saint-Malo, qui recueillit les premiers éléments d'information. Actuellement, le juge d'instruction est saisi, et l'affaire suit son cours normal.

Dans la crainte d'autres fraudes, une commission rogatoire a été lancée par le magistrat ordonnant la saisie de tous les coffres pharmaceutiques préparés par M. Goussé et embarqués sur des navires en partance pour Saint-Pierre et Miquelon.

M. Goussé avait la réputation de faire des prix inférieurs à ceux de ses confrères, ce qui expliquerait les fraudes qu'on lui reproche.

A Saint-Malo, la commission de vérification comprend les docteurs Aldebert et Noury, anciens médecins de la Marine, et M. Goussé, comme inspecteur-pharmacien. Dans l'espèce, les trente-un coffres à visiter, ayant été livrés par M. Goussé, celui-ci fut remplacé par M. Orain, pharmacien à Saint-Malo, qui instrumenta comme suppléant.

En présence des constatations de fraude, les membres de la commission absolument stupéfaits, refusèrent de laisser passer les coffres. Interrogé, M. Goussé avoua que tous les autres coffres, contenant des médicaments préparés par lui, étaient dans les mêmes conditions.

Le 23 février, la commission se réunit de nouveau dans les bureaux de l'Inscription maritime, où les coffres étaient restés. Les médicaments remplissaient, cette fois, les conditions requises, et ils furent acceptés.

On se demande à quel mobile a obéi M. Goussé en falsifiant aussi grossièrement des remèdes destinés à calmer les souffrances physiques de marins séjournant des mois entiers sur les bancs de Terre-Neuve?

L'enquête judiciaire est close. Le dossier de l'affaire des fraudes pharmaceutiques est remis à l'instruction. La culpabilité de M. Goussé est démontrée jusqu'à l'évidence par le procès-verbal de la commission de vérification dont l'inculpé a reconnu les déclarations rigoureusement exactes.

M. Goussé est rentré de voyage. D'ailleurs, il n'a rien à déclarer, puisqu'il reconnaît la véracité des faits à sa charge, et, d'après l'enquête, il est établi que M. Goussé mettait lui-même les médicaments dans les coffres pharmaceutiques destinés aux navires morutiers, cependant que le garçon de laboratoire les préparait. Ce dernier affirme que les produits n'étaient pas fraudés. Nous devons donc supposer que M. Goussé, pour cacher ses manœuvres coupables, changeait contre des médicaments falsifiés ceux qui étaient préparés par son aide-pharmacien. Ce point sera éclairci à l'instruction.

M. Lebranchu, ferblantier et marchand d'essences, ayant son magasin en face celui de M. Goussé, a dit à plusieurs personnes qu'il avait livré différentes fois au pharmacien des seaux d'esprit de bois, on sait quel usage le fraudeur faisait de cet alcool dénaturé, il le substituait à l'alcool camphré qu'il devait mettre dans les coffres pharmaceutiques.

A ce sujet, certains médecins prétendent que l'alcool dénaturé ne pouvait pas déterminer des désordres d'organisme chez les marins qui s'en servaient en guise d'alcool camphré. D'autres affirment que l'esprit de bois, appliqué pour l'usage externe, produit des démangeaisons, puis des inflammations semblables à l'érysipèle.

On se demande à quelle juridiction sera soumis M. Goussé. L'empoisonnement n'ayant pas eu lieu, il ne sera probablement pas déféré en cour d'assises. Dans la deuxième alternative, celle de fraude simple, il serait jugé par le tribunal correctionnel.

Partout on cause de cette affaire, dans les cafés comme dans les familles, chacun commente sévèrement la conduite de M. Goussé. Cependant depuis que l'on sait que les coffres embarqués

sont tous conformes à la nomenclature réglementaire, l'émotion caussée diminue sensiblement.

Du « Matin »



L'affaire des coffres

Un pharmacien de notre ville, M. Goussé, très honorablement connu jusqu'ici et jouissant, on peut le dire, de la confiance générale, est prévenu d'avoir tenté de livrer à des navires en partance pour Terre-Neuve des coffres de médicaments contenant des produits falsifiés.

Ce fait de fraude, qu'on ne saurait trop flétrir, a provoqué, comme on pouvait s'y attendre, un véritable déchaînement de la colère publique.

La justice est saisie et, si le prévenu est reconnu coupable, il subira le légitime châtiment de sa faute.

Si énergiquement que nous réprobions le fait abominable reproché à M. Goussé, nous ne saurions nous associer à la campagne d'outrages.

La justice est saisie; nous savons assez quel souci elle a de son devoir pour nous reposer entièrement sur elle du soin de venger la conscience publique.

Si le prévenu est reconnu coupable, elle le frappera avec la sévérité nécessaire; il n'appartient pas, nous semble-t-il, à la presse, si haut placée qu'elle soit, de devancer ses jugements.

Du « Salut »

HARICOTS NOCIFS

Saint-Malo, 26 mars. — Après les fraudes pharmaceutiques commises par M. Goussé, un nouveau scandale vient d'éclater à Saint-Malo. Cette fois, ce sont des haricots contenant de l'acide cyanhydrique, c'est-à-dire pouvant déterminer l'empoisonnement, qu'on vient de découvrir à bord de plusieurs navires en partance pour Saint-Pierre-Miquelon. Ces haricots, devant servir à nourrir les équipages des bateaux morutiers, ont été saisis avant-hier.

Déjà, jeudi 14 mars, arrivaient en gare de Saint-Malo, venant de Rouen, deux wagons de haricots aux adresses de commerçants malouins. Au moment où les destinataires se présentèrent pour prendre livraison, M. Gérard, commissaire spécial de police, en vertu d'ordres émanant du parquet de Rouen, intervint et saisit les wagons.

En outre, le commissaire spécial fit une perquisition à bord des goélettes *Reine*, *Bassussary*, *Marseillaise*, *Hélène*, *Geneviève*, armées par la société de la « Morgue française ». Le magistrat fit ouvrir tous les sacs et préleva sur chacun des échantillons, qu'il adressa hier à la préfecture de Rennes, pour l'analyse au laboratoire de chimie.

Mais, pour éviter un malheur, tous les haricots ont été retirés des navires et portés au greffe du tribunal civil, où les rejoignirent les trente-quatre sacs précédemment saisis.

Le public attend avec impatience le résultat de l'analyse du laboratoire de chimie qui démontrera si, oui ou non, les haricots contiennent une grande quantité d'acide cyanhydrique.

L'émotion est considérable dans tout le pays à la suite de ces pénibles découvertes. La région de Saint-Malo, Saint-Servan, Cancale et même des Côtes-du-Nord, exclusivement maritime, est absolument bouleversée. L'affaire Goussé continue à passionner l'opinion publique. Le bruit court que le fraudeur voudrait quitter Saint-Malo.

Du « Matin »

De nouvelles fraudes constatées

Saint-Malo, 26 mars. — Comme à Saint-Malo, une affaire de fraude vient d'être décoverte à Saint-Servan. Voici les faits :

Un négociant de cette ville recevait, il y a quelques jours, en gare de Saint-Malo, un certain nombre de boîtes de conserves de haricots provenant de Birmanie, dont une partie fut saisie par la police spéciale de notre ville. Celle-ci ayant appris, en effet, que plusieurs de ces boîtes contenaient des haricots à cyanure de potassium, saisit la marchandise et ouvrit une enquête. Jusqu'ici, rien n'a transpiré de cette enquête.

Nous croyons savoir, toutefois, que c'est par erreur que les haricots suspects ont été envoyés directement à Saint-Malo. Ils étaient destinés, tout d'abord, à une importante maison de commerce du Havre, qui devait elle-même les envoyer au négociant servannais en cause.

La maison de commerce incriminée, prévenue des faits, a demandé une expertise qui a suffisamment prouvé le

bien-fondé de l'arrêt mis sur la marchandise. Elle soutient, néanmoins, que les conserves de haricots en question sont de bonne qualité, et demande une nouvelle expertise.

Quoiqu'il en soit, le commissaire spécial adjoint de Saint-Malo, M. Gérard, s'est rendu, hier, à bord de plusieurs navires terre-neuviers, sur lesquels avaient été embarquées un certain nombre de boîtes de conserves suspectes. Il a prélevé plusieurs échantillons qui seront soumis à l'analyse, au laboratoire de Rennes.

Il convient d'ajouter que le négociant servannais visé ne semble pas être le coupable dans cette affaire, dont la responsabilité doit être attribuée tout entière au négociant birmanien qui s'est chargé de l'envoi.

Du « Journal »

TIMBRES-POSTE

Il paraît que notre colonie serait gratifiée d'un timbre-poste spécial, ce qui fait la joie des collectionneurs de France. Mais au lieu de les envoyer à destination, ces nouveaux timbres-poste coloniaux sont l'objet de la spéculation des revendeurs Parisiens. Ce sera quand même la colonie qui paiera les frais de cette nouvelle émission de timbres, mais quant aux profits, ils sont réservés à des spéculateurs.

On fait en grand à Paris ce qui se faisait à Saint-Pierre quand il y avait des timbres transformés : bien avant que le public soit informé de la transformation les timbres étaient vendus et livrés et quand les acheteurs ordinaires se présentaient la série était épuisée.

Il ne faut donc pas trouver trop drôle que la spéculation ait commencé à s'exercer au soleil levant, c'est généralement de ce côté là que nous vient la lumière avec la vie.

Le Syndicat des petits-pêcheurs

Les petits pêcheurs de l'Île-aux-Chiens, sans distinction de nuances ou de couleurs locales, viennent, à la suite de l'affaire trappe dont ils sont les victimes, de donner l'exemple de se grouper en un syndicat de petits-pêcheurs, indépendant dans ses aspirations des deux Syndicats à la grande pêche.

Lundi dernier, il se sont réunis en deuxième assemblée générale et ils ont élu leur bureau qui se compose comme suit :

Jacques Revert, président	Propriétaire
Amédée Tillard, vice-président	
Gustave Regnier, ..	
Pierre Poirier fils secrétaire-Trésorier	
Ambroise Couëtill membre	
Emile Manet ..	
Pierre Turgot ..	
Antoine Dodeman ..	
Eugène Ybart ..	

Les autres petits-pêcheurs de la colonie, qui désireraient en faire partie, sont priés d'adresser leur demande soit verbale, soit écrite, au président ou à l'un des membres du bureau qui se chargera de la faire ratifier à la première réunion du comité.

Il n'y a pas à verser de cotisation annuelle.

ARRIVAGES

Depuis notre dernier numéro, voici les arrivages :

Fleur de Marie venant de Saint-Malo; Anémone, armateur M. J.-B. Légasse; Myosotis, Mme V^e Mignot Saint-Malo; Curieuse, armateur M. Chuinal de Granville; Tour d'Agon, armateur M. Lepaulone Granville; Saint-Jean, armateur M. Lessard de Cancale; La Champagne, en relâche, de Saint-Malo; La Marguerite, marchandises de St-Malo. Fauvette, armateur: M. J. Clément, venant de Saint-Servan.

Deux de ces navires ont éprouvé des avaries qui les ont fait relâcher, le St-Jean a eu ses doris écrasés par un coup de mer et a perdu douze maillons de chaîne. La Tour d'Agon, avait une voie d'eau et la tête de son mat de misaine cassée. Le Myosotis a été trois jours dans les glaces, il est donc à supposer que les navires en retard sont arrêtés par les glaces qui certainement gèneront beaucoup la navigation ce printemps.

LE « GALLIA »

Le vapeur « Gallia », qui a effectué l'an dernier le transport des passagers à Saint-Pierre, vient d'être vendu 450,000 francs à une maison anglaise pour les mers de l'Inde.

NÉCROLOGIE

Mardi dernier, le jeune Maurice Hardy en rentrant de l'école se trouva indisposé au point de tomber dans la rue comme étant sous le coup d'une attaque.

Arrivé chez lui, il se plaignait à sa mère de ressentir un violent mal de tête; presque aussitôt il était pris de vomissement et de convulsions.

En attendant l'arrivée du médecin, les voisins s'empressèrent de lui prodiguer les premiers soins.

Les docteurs Pailloz et Dupuy Froumy aussitôt appelés ne purent constater au premier moment la gravité de l'attaque; ce n'est que dans la soirée que les symptômes présagèrent la fatale issue de cette indisposition subite.

Vers dix heures, malgré tous les soins empressés, le jeune Hardy avait cessé de souffrir. On attribue à une méningite foudroyante cette mort aussi subite que rien ne faisait pressentir.

Dans la matinée, le jeune Hardy avait joué bruyamment avec ses autres camarades, ayant trop chaud il s'était dévêtu et avait retiré sa casquette. Par une saison aussi rigoureuse que celle que nous traversons, aurait-il attrapé un refroidissement de nature à être la cause d'un mal aussi rapide, toute la question est là.

Une foule nombreuse, d'autant d'hommes que de femmes, a tenu à témoigner à la famille Hardy combien elle s'associait à son deuil en assistant à l'enterrement, jeudi l'après-midi.

Devant un aussi grand malheur, nous adressons à la famille Hardy l'expression de nos sentiments de condoléance en l'assurant que nous prenons bien part au grand chagrin qui vient de l'affliger.

ANNONCES & AVIS

A VENDRE

Une magnifique chambre à coucher Louis XV en noyé ciré.— Une chambre à coucher américaine.— Fauteuils, chaises, lampes de salon, etc.

S'adresser chez M. Ed. LACROIX

A VENDRE

Chambre à coucher et salle à manger américaines. — Divers articles de ménage.

S'adresser à M. Ch. Richard

A VENDRE

1° Divers articles d'exploitation tels que chalands, grand canot à rames, bascule à contrôle, pompe aspirante et foulante, etc.

2° Diverses marchandises telles que caisses à morue assorties, allonges en fer pour cales et constructions, grande seine à capelan, etc.

3° Divers objets mobiliers.

S'adresser à l'Habitation Beust

AVIS

Le monopole de représentation des Corderies de la Seine lui ayant été concédé, le soussigné a l'honneur d'informer MM. les armateurs qu'ils trouveront chez lui à de bonnes conditions:

Avançons, Bitord, Câbles acier et manille, Coco pour aussières, sabailles et bosses de doris, Funin pour rides, Etoupe filée, Fil de fer pour haubans et d'amarrage, Fil d'acier, Lignes de pêche, d'amarrage, Orains, Ralingue manille et goudronnée, Taraud.

E. BENATRE

G. M. GRAHAM & C° Limited

G. M. Graham

Edouard Lacroix

John F. Carey

John M. Gibbon

Agents et Courtiers maritimes

Commercial Street

NORTH-SYDNEY

Épicerie

Quincaillerie

Articles d'armement

Charbon

Glace

EDOUARD LACROIX

Agent du Comité central des Armateurs de France

Est tout spécialement chargé des affaires avec les maisons françaises, et une attention toute particulière sera apportée par la maison aux navires et goëlettes qui viendront prendre leur boëtte à North-Sydney. Par suite de marchés passés avec les pêcheurs, **Monsieur G. M. GRAHAM, Administrateur-Directeur du seul frigorifique du port**, pense pouvoir l'approvisionner amplement dès que le hareng aura fait son apparition.

